



Droits de succession à Geneve

Par **kevintuizzer**, le **21/05/2018** à **19:07**

Bonjour, rnJe souhaiterais savoir les détails de l'existence d'un éventuel impôt sur la succession dont je serais possiblement redevable en Suisse (si étant futur résident à Genève, mais sans nationalité Suisse, il y aurait un quelconque montant à payer en tant que futur héritier) sachant que : rnrn- J'ai deux nationalités (France et un autre pays hors Europe) mais pas Suisse. rn- Ma femme s'installe à Genève pour travailler. Sans emploi, je l'y accompagne et je résiderai dans ce sens (à Genève) plus de 6 mois par an dès nombre 2018.rn- Mon père dispose d'un compte bancaire domicilié en Suisse et nous disposons chacun de biens (mobilier / immobilier) à l'étranger. Il n'est pas Suisse et réside hors Europe.rnrnSi (qu'il en soit préservé) mon père disparaît en 2019 par exemple (résident non Suisse non Français mais nationalité hors Europe), y a t il donc un impôt sur la succession en Suisse pour le non Suisse que je suis (concernant les biens dont mon père dispose à l'étranger hors Suisse et dont j'hériterais ? Concernant son compte bancaire en suisse?) rnrnDans l'attente de vous lire, rnJe vous remerciernCordialement rnKevin

Par **morobar**, le **22/05/2018** à **07:14**

Bonjour,rnJ'ignorai que Genève était devenue française, de sorte que le droit suisse n'y avait plus sa place.rnBref cela concerne la fiscalité et le droit suisses, et ce n'est pas la vocation de ce site, sauf si par hasard un juriste suisse s'y égarait.

Par **Tisuisse**, le **22/05/2018** à **09:26**

Bonjour,
Les successions ouvertes en Suisse sont soumises au droit cantonal suisse, donc voyez un avocat suisse.